

Dentifrasque

Le dernier modèle de brosse à dents électrique de la gamme Optimal Brossage® reconnu d'utilité publique par la Confédération, né de la collaboration des laboratoires de l'entreprise pharmaceutique Dentex®, ainsi que Igiena®, l'assurance sociale suisse numéro un, est désormais disponible sur le marché pour la modique somme de deux cents trente-sept francs quarante.

Le révolutionnaire n°312 se constitue d'un manche blanc avec sur les côtés des microbandes de plastique vert d'eau, véritables branchies artificielles garantissant aux doigts un usage ergonomique et antidérapant, ainsi que d'une grosse brosse à fibres synthétiques jaunes moutarde résistantes à l'eau.

Le génial appareil s'actionne en pressant d'un seul coup bref sur un unique bouton vert FONCTION/ARRET du même vert que les microbandes déjà citées, lui-même situé sur la partie médiane du manche, pour éviter qu'un pouce trop maladroit ou trop volumineux n'éteigne par mégarde la brosse à dents au cours d'une session de brossage.

La brosse en fonction émet soixante-quinze vibrations à la seconde et dispose de deux types de brossage: brossage *intégral* ou massage *interdentale*.

Son socle, sur lequel sont visibles de minuscules dauphins roses en relief, accueille le traditionnel boîtier électrique, mais aussi un réservoir diffusant à intervalles réguliers un désinfectant d'ambiance qui immunise contre la grippe actuelle de votre choix.

Enfin, le 312 promet à son utilisateur une gymnastique non seulement cérébrale, puisqu'il faut mobiliser plusieurs neurones afin que le cerveau reconnaisse les fonctions « enclencher » et « éteindre », mais aussi physique, puisque l'appareil pèse trois kilos et que sa correcte utilisation nécessite la coordination de quarante-cinq muscles du bras, douze de l'avant-bras ainsi qu'un bon équilibre.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral vous recommande de vous procurer le 312 et vous rappelle l'offre avantageuse dispensée par la très fiable compagnie d'assurance Igiena®, qui fait parvenir gratuitement à tout nouvel affilié cette belle brosse à dents. Les Conseillers fédéraux ont par ailleurs déjà choisi Igiena®. Nous rappelons également que, selon le décret XX, 18, alinéa 3, pour garantir le bien-être de la collectivité et diminuer les coûts de la santé publique, toute personne qui n'a pas fait l'acquisition d'un 312 d'ici à la fin de l'année civile est passible d'amende.

Pour plus de détails veuillez consulter notre site Internet : www.opitmalbrossage-

dentex/312.ch

Léa / automne 2009